

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1690

présenté par

M. Mauvieux, M. Allisio, M. Boulogne, Mme Ménaché, M. Lottiaux, M. Jean-Philippe Tanguy,
M. Salmon, M. Sabatou, M. Renault, M. Casterman, Mme Loir, Mme Marais-Beuil, M. Dessigny,
M. Fouquart et M. Gonzalez

ARTICLE 32

À la vingt-deuxième ligne de la seconde colonne du tableau du premier alinéa, substituer au montant :

« 48 020 650 »,

le montant :

« 8 020 650 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de participer au redressement des finances publiques françaises, cet amendement prévoit de diminuer de 40 millions d'euros le prélèvement sur recettes de l'État versé aux collectivités territoriales en compensation des pertes de recettes liées au relèvement de l'assujettissement des entreprises au versement transport.

Au titre du versement transport, les collectivités locales perçoivent environ 3,3 milliards d'euros chaque année. L'effort est donc minime en comparaison.